

25 mai 2010

Rapport de la commission de l'aménagement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 17 mars 2010, sur demande du Département des constructions et des technologies de l'information, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29740-211 sur le territoire de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex (création d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public et de trois zones de verdure) au parc Geisendorf.

Rapport de M. Jacques Finet.

La commission s'est réunie le 4 mai 2010, sous la présidence de M^{me} Claudia Heberlein Simonett. Les notes de séance ont été prises par M. Ozcan Yilmaz, que le rapporteur remercie pour son travail.

Travaux de la commission

Audition de M. Daniel Schmitt, adjoint de direction au Service d'urbanisme

A l'aide d'une présentation PowerPoint, M. Schmitt présente le site de Geisendorf, qui comporte:

- la villa Lamartine;
- trois villas, le long de la rue Liotard;
- plusieurs bâtiments scolaires, dépendant des écoles Poterie, Faller et Central;
- le centre pédagogique.

Il expose le projet du Conseil administratif, qui répond à deux besoins principaux:

- le restaurant scolaire, installé dans le centre pédagogique, est trop petit et perturbe le fonctionnement du centre; d'autre part, les plus grands des élèves doivent traverser la route et pour aller au 99, rue de Lyon;
- de même, les activités parascolaires sont chaque année plus à l'étroit dans la villa Lamartine.

Afin de répondre à ces besoins, la Ville a, sans succès, cherché des locaux dans les bâtiments existants et a dû se résoudre à envisager de nouvelles constructions, qui vont nécessiter un «toiletage» des zones de construction sur cet ensemble de parcelles lui appartenant.

En effet, les constructions existantes correspondent au plan directeur de 1948, qui tolérait des zones bâties au milieu d'un espace vert, notion qui n'a plus cours

de nos jours. Les bâtiments scolaires ont été construits entre 1951 et 1960 et le centre pédagogique ultérieurement. A noter que ce qui était à l'origine un parc paysagé autour d'une école est pratiquement devenu une forêt, les années passant.

Une étude, qui a été confiée au cabinet Manzoni et Schmidig, prévoit de réaménager l'ensemble des parcelles (appartenant toutes, sauf trois, à la Ville) pour:

- restituer au parc son caractère d'origine, en respectant les arbres mais en éclaircissant la végétation et en créant de nouveaux cheminements;
- permettre, dans un premier temps, le remplacement de la villa Lamartine par un nouveau centre parascolaire, qui doit faire l'objet d'un concours d'architecture;
- permettre, éventuellement, la construction d'un nouveau bâtiment scolaire, parallèle à l'un des pavillons existants (au nord), comme le prévoyait le plan d'origine;
- permettre également la création d'équipements publics, sur l'emplacement de deux des trois villas situées sur la rue Liotard (seule celle du numéro 29 a une valeur patrimoniale).

Pour cet ensemble de raisons, il est prévu de redéfinir les zones de la façon suivante:

- légère extension vers le nord-ouest de la zone de verdure existante, au dépens de l'actuelle zone 5, constituant le nord du parc;
- reclassement du reste de cette actuelle zone 5 en zone de développement 3, affectée à des équipements publics;
- double extension mineure de cette nouvelle zone 3, vers le sud, aux dépens de la zone de verdure existante;
- maintien du statu quo, en ce qui concerne le statut du reste de la zone de verdure, bien que des bâtiments y existent.

Répondant à une question d'un commissaire, M. Schmitt explique que la forme irrégulière de la ligne de démarcation entre les deux zones correspond à un souci de ménager certains bouquets de végétation existants.

Questionné sur l'échéancier du projet, il indique que, une fois approuvée par le Conseil municipal, la modification de zones devrait pouvoir être rapidement votée par le Grand Conseil; ensuite, le lancement du concours d'architecture pourrait se faire rapidement.

Discussion de la commission

Néant

Vote

La proposition est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département des constructions et des technologies de l'information;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de loi modifiant les limites de zones N° 29740-211 sur le territoire de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex (création d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public et de trois zones de verdure) au parc Geisendorf.